

LES PASSEURS DE REFUGIES

LAURENT DROZ

Le titre annoncé fera surtout l'objet de la seconde partie de mon exposé. Il m'a semblé utile de revenir brièvement sur les sources vaudoises étudiées. La question de la frontière et les sources étudiées n'ont en effet pas toujours de rapports immédiats. Comme M. de Tribolet l'a constaté à Neuchâtel, les informations que l'on retrouve sur le passage de la frontière même sont également rares dans le canton de Vaud. Tout en gardant à l'esprit la difficulté d'avoir une approche globale et générale, nécessairement statistique des données que l'on peut récolter, en raison des sources trop souvent éparses, diverses et hétérogènes. Il faut aller pêcher un peu partout les informations.

Recherches du « groupe Lasserre »

La question de la frontière et de sa surveillance, le refoulement, est l'un des points d'intérêt principaux de la problématique des réfugiés, l'autre étant le séjour et l'accueil lui-même des réfugiés.

Dans un deuxième temps, je reviendrai sur les passeurs de réfugiés. Ce sujet me semble particulièrement intéressant car là encore, ni les archives, ni des moyens de recherche importants, lourds ou une équipe de travail ne peuvent approcher cette question justement de par l'éparpillement des sources. A ce niveau-là, cela me paraît emblématique de ce problème.

Les circonstances mêmes de la mise sur pied d'une équipe de recherche dirigée par le professeur Lasserre découlaient de l'absence d'archives. Suite à une interpellation au Grand Conseil vaudois, le Conseil d'Etat a dû admettre que les archives que l'on aurait attendues, celles contenant les dossiers des étrangers séjournant sur le sol vaudois, manquaient aux Archives cantonales et qu'on n'avait aucune information sur leur devenir, ni sur les raisons de leur disparition.

Ce groupe de travail, réunissant le professeur Lasserre, Nathalie Gardiol et moi-même devait d'une part élucider la disparition des archives mais bien sûr et surtout trouver des archives complémentaires qui permettraient de mieux connaître cette période au niveau cantonal. Le premier objectif, soit trouver quand les archives ont été détruites, n'a pas pu être atteint : seules ont pu être proposées quelques dates auxquelles une destruction d'archives aurait pu intervenir.

Pour l'élaboration du rapport présenté en juin¹, nous avons passé en revue les fonds d'archives aux Archives cantonales vaudoises. Nous avons eu un accès complet et libre à ce qui nous intéressait. Les fonds ont été nombreux, mais aucun n'a été d'une représentativité ou d'une exhaustivité aussi élevée ou aussi complète pour notre question que celui de l'Arrondissement territorial de Genève.

On relèvera pour le cas vaudois que les copies des registres des douanes sont conservées aux Archives fédérales. Je ne sais pas dans quelle mesure les Archives fédérales ont peut-être mis en rapport ce registre-là, qui recouvre en fait le canton de Vaud et le canton du Valais, avec le rapport final de l'Arrondissement territorial 10 donc militaire recouvrant essentiellement le Valais.

La logique des institutions et de leur fonctionnement suggérait que l'on recherche du côté du Contrôle des Etrangers. C'est bien là que l'on aurait dû trouver les dossiers de la guerre. Ils existent jusqu'en 1938, on en retrouve après 1950 : la période 1938-1950 est vide.

En revanche, la période 1933-1938 est riche d'informations non pas sur les personnes qui ont séjourné dans le canton, mais surtout sur les personnes qui ont fait des demandes pour y séjourner, puisque effectivement l'organisation même de ce système d'archives voulait qu'un dossier actif, c'est-à-dire encore employé dans l'année, soit transféré d'année en année, aussi longtemps qu'il était en service. C'est donc dans ces archives-là, en 1938, que l'on trouvera toutes les personnes qui ont fait des demandes ou qui ont quitté le canton en 1938, mais pas les personnes qui y ont séjourné, puisque leur dossier a continué d'être transféré d'année en année mais pas au-delà de 1950. On ne pourrait donc pas simplement compter ces noms-là, ou ces dossiers-là. Le seul résultat serait un chiffrage des personnes refusées. Et c'est bien là qu'on a découvert les fameux tampons « J » vaudois et fédéraux dont on a beaucoup parlé.

En revanche, ces dossiers permettent, au niveau de l'histoire personnelle donc, d'illustrer la problématique individuelle de chacun de ces « demandeurs d'asile », entre guillemets ici puisque l'expression n'existait pas, et de montrer à quel point la Suisse et le canton de même, rejetaient systématiquement ces demandes, en général avec l'argumentation ou la justification extrêmement courte : « présence en Suisse non opportune ».

Pour la période 1939-1950, nous n'avons retrouvé qu'une dizaine de cartons de dossiers qui sont intéressants, mais qui couvrent des personnes ayant séjourné longtemps dans le canton non seulement pendant la guerre, mais également après.

Là encore, on pourrait tenter de retrouver au niveau soit fédéral, soit communal, des archives permettant d'avoir un tableau complet des personnes séjournant dans le canton. En revanche, deux autres sources me paraissent dignes d'intérêt et peuvent un peu éclaircir un peu cet horizon trouble. D'abord au niveau d'une appro-

¹ LASSERRE, André, et sous sa direction DROZ, Laurent, GARDIOL, Nathalie, *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1933 à 1945*, juin 2001, polycopié disponible auprès de la chancellerie cantonale vaudoise ou en version pdf sur le site de l'état de Vaud, soit : <http://www.dire.vd.ch/spop/nazisme/pdf/nazisme.pdf>.

che des grands nombres ou d'une approche statistique, on évoquera les fiches qui recouvrent l'ensemble des dossiers gérés par la police des Etrangers entre 1925 et 1950. Ces fiches ne mentionnent pas de passages de la frontière mais bien des séjours dans le canton. Les informations qu'elles contiennent sont évidemment limitées. Le rapport genevois le met aussi en évidence. Les fiches ne contiennent souvent pas assez d'informations et les chercheurs genevois ont souvent dû se reporter aux dossiers eux-mêmes.

Pourtant les fiches des personnes que l'on considérait alors comme des réfugiés ou des internés sont très facilement repérables, puisqu'elles sont marquées de couleurs. Elles représentent probablement une dizaine de milliers sur 80'000 fiches au total. Ces personnes, précisons-le, n'ont bien sûr pas passé toute la durée de la guerre dans le canton, mais parfois seulement une période très limitée, quelques semaines ou mois tout au plus. On pourrait éclaircir plus particulièrement un certain nombre de choses que l'on subodore sur le devenir des réfugiés, et notamment une fois qu'ils sont libérés des camps. Dès le moment où les réfugiés sont libérés de la *Zentralleitung* des camps, ils sont mis sous ce qu'on appelle le contrôle fédéral. D'après les observations faites dans le canton de Vaud, ces réfugiés n'étaient pas directement soumis à la police des étrangers cantonales, mais restaient rattachés directement à la police fédérale. Pourtant, ils avaient un dossier auprès des autorités cantonales mais sans que celles-ci jouent un rôle actif dans la « gestion » de ces réfugiés. Dans un second temps, les personnes concernées pouvaient être mise au bénéfice d'un permis dit de tolérance. Sur l'application du contrôle fédéral, les renseignements dont disposent les chercheurs sont encore très lacunaires.

L'autre source se situe à un échelon supérieur : non pas d'un poste de police ou de la police des Etrangers, mais au niveau du secrétariat général du département de Justice et Police. Ce fonds est constitué à la fois par des dossiers thématiques et personnels. A l'époque, le secrétariat général ne faisait pas de distinction entre les deux modes de classement. Il est accessible par des fichiers thématiques et personnels, eux, pas toujours complets, malheureusement, qui sont conservés aux archives. Les Archives cantonales vaudoises ont par ailleurs établi un inventaire de ce fonds qui simplifiera les accès ultérieurs.

Pour notre part, nous avons procédé à des sondages ponctuels ou à des recherches spécifiques, par exemple sur les camps de réfugiés situés sur le territoire vaudois. Tous ces résultats sont évoqués dans notre rapport. Pour illustrer leur intérêt, je vais brièvement évoquer trois thèmes sur lesquels ces dossiers donnent des informations :

En ce qui concerne la vie dans les camps, les sources fédérales sont plus riches que nos sources cantonales qui, elles, mentionnent essentiellement les relations ou les négociations souvent âpres et difficiles entre les autorités fédérales, cantonales et communales à propos de l'installation des camps, surtout du lieu prévu et de la durée prévue pour l'affectation de tel objet immobilier comme camp. Ces problèmes sont beaucoup plus disputés que l'accueil ou le refoulement des réfugiés, thèmes qui paraissent faire l'objet d'un consensus relativement large entre les cantons et la confédération du moins après 1942.

Toute la procédure des refoulements jusqu'en 1940, c'est-à-dire jusqu'à la prise en main par l'armée et les douanes, est encore entre les mains de la police cantonale. Ce qui pourrait être étudié en détail, notamment entre 1936 et 1938, ce sont les arrestations à la frontière et par conséquent les refoulements qui sont particulièrement nombreux. Mais là encore, ils concernent très souvent des rescapés de la guerre d'Espagne ou des républicains espagnols, simplement en raison de la situation géographique de la frontière. Nous n'en avons pas tenu compte dans notre rapport, si ce n'est à titre de comparaison éventuelle.

Un autre exemple, en rapport en partie avec le passage de la frontière est la recherche, effectuée actuellement par ma collègue Nathalie Gardiol sur le sort des femmes suisses qui avaient perdu leur nationalité suisse par leur mariage avec un étranger et sur leur destin pendant la guerre. Certaines d'entre elles en séjour à l'étranger chercheront à revenir. Là, on trouve des informations très intéressantes publiées en 2001².

Les passeurs de réfugiés

Lié, et pour cause, à la question du passage illégal de la frontière, le sujet des passeurs est également revenu sur le devant de la scène scientifique ces dernières années. Auparavant, on l'évoquait souvent, soit dans des monographies locales - dans la vallée de Joux on est très fier de ces passages de réfugiés - soit dans des souvenirs publiés de ceux qui ont pratiqué cette activité. Dans le canton de Vaud, on peut citer parmi les plus connus les époux Frenkel et Anne-Marie Imhof-Piguet, mais il existe encore des témoignages plus discrets³.

A présent, cette question fait donc partie intégrante du débat sur les réfugiés. D'un côté comme évocation de ceux qui ont sauvé des vies innocentes, et qu'y a-t-il de mieux pour redorer l'honneur bafoué d'un pays que de souligner le dévouement de certains citoyens, même s'ils ont été punis ? D'un autre, et de cela on a moins parlé, de l'enrichissement dont certains passeurs ont bénéficié au détriment des réfugiés. On parle beaucoup de l'art spolié ou de l'art qu'on a racheté pour des sommes dérisoires à des réfugiés. Mais la problématique des passeurs qui souvent touchaient également une somme – parfois importante – reste peu analysée.

Le fonds du secrétariat général contient deux volumineux dossiers portant le titre de *passeurs de réfugiés*. Relevons d'abord que ces dossiers n'ont été créés qu'en été 1942. On retrouve là une preuve de l'affirmation du rapport Bergier, constatant que l'intérêt des autorités suisses pour ce trafic humain comme on a pu l'appeler ne date finalement que de l'été 1942. Nous avons fait exactement le même constat dans le cadre du canton de Vaud. Les fonctionnaires vaudois suivaient probablement là des instructions ou des intérêts discutés lors d'une conférence des chefs de police des étrangers ou des directeurs cantonaux ; par exemple, la conférence d'août 1942 près

² GARDIOL, Nathalie, « Les Suissesses devenues étrangères par mariage et leurs enfants pendant la Deuxième Guerre mondiale. Un sondage dans les archives cantonales vaudoises », in *Revue Historique suisse*, 2001, pp. 18-45.

³ Voir par exemple le témoignage intitulé « La Passeuse » in *39-45 : les femmes et la Mob*, Genève, 1989, pp. 69-82.

de Lausanne. Cette conférence, visiblement organisée dans l'urgence, n'a pas laissé de protocole ni de procès-verbal officiel. De ce fait, le contenu exact des discussions reste l'objet de conjectures⁴. Certains cas arrivés plus tôt sont traités administrativement avec la rigueur habituelle pour un passage ou une tentative de passage de la frontière, mais sans que l'on se pose des questions ou sans que l'on s'interroge sur la possibilité d'un passage ou d'une filière organisée.

Autre caractéristique du fonds : contrairement aux archives des tribunaux militaires territoriaux, toutes les personnes mentionnées dans ce dossier et dont on retrouve par ailleurs les dossiers personnels sont des étrangers, en l'occurrence bien sûr des Français.

Aucune indication là sur l'éventualité de passeurs suisses. Comme si cette question n'existait pas, ou comme si elle ne relevait absolument pas des compétences du secrétariat général, en tous les cas dans sa propre vision des choses. Pourtant, le même secrétariat général se préoccupait de certains Vaudois que l'on considérait comme des agitateurs politiques. Quasiment l'ensemble des personnes arrêtées pour passage de réfugiés se situe sur les deux points d'entrée principaux du canton, c'est-à-dire le lac et le long de la vallée de Joux entre Saint-Cergue et Vallorbe. Elles sont très peu nombreuses, une vingtaine en tout, et sont en fait concentrées sur une période de temps très limitée, entre l'été 42 et l'été 43. Comme si par la suite le phénomène avait disparu – nous savons que cela n'a pas été le cas – ou plutôt qu'il avait disparu dans les archives : en effet, au vu des conséquences juridiques pour les passeurs, ceux-ci affirmaient s'être livré à la contrebande⁵.

Dernière remarque : le secrétariat général a un intérêt marqué pour ces passeurs. C'est même le chef du département, Antoine Vodoz, qui mettra au point une technique inédite à leur égard puisqu'il pratiquera leur expulsion du territoire suisse. Cette procédure sera ensuite recommandée à tous les autres cantons par la Division de police, en référence explicite à la pratique vaudoise. Cette mesure, qui peut paraître une simple tracasserie administrative, faisait en réalité peser la menace de longs mois de prison en cas de récidive sur ces personnes qui habitaient souvent tout près de la frontière et qui en partie vivaient même de leur activité ou de leur passage quotidien de la frontière, par exemple les pêcheurs du lac.

Dès l'été 1943, le dossier perdure. Le terme même existe et recouvre un délit clairement défini et punissable. Tout est prévu pour l'administration pour agir dans le cas de passages de réfugiés, mais pas de réfugiés. Mais tandis que l'administration s'équipe en outils, en armes pour combattre cette activité, de l'autre côté, dans le milieu des passeurs, l'information a circulé. Les réseaux semblent avoir également fonctionné en faisant circuler l'information à propos du danger d'être arrêté comme *passeur de réfugiés*. Ainsi dans la réalité, lorsque des gens sont arrêtés, ils transportent quelques ballots de cigarettes ou de beurre, et ne peuvent ainsi être punis que pour contrebande. Pendant ce temps, les réfugiés passent ou se font arrêter juste un peu plus loin : impossible alors pour les fonctionnaires des douanes ou de la police d'établir une relation entre le « contrebandier » et les « réfugiés ». Il n'y a d'ailleurs

⁴ Voir le rapport d'André Lasserre cité ci-dessus, p. 32, notamment note 16.

⁵ Voir le rapport d'André Lasserre, pp. 48-49.

aucun doute que les activités de passeur et de contrebandier se combinent à merveille et étaient très souvent pratiquées par les mêmes personnes⁶.

Les registres de la prison de la vallée de Joux en témoignent également. En 1943, et surtout en 1944, la contrebande reprend de plus belle et très nombreux sont ceux qui se font prendre à la frontière, passent une nuit en prison en Suisse pour repasser ensuite en France. On y relève plus de 150 ou de 200 séjours d'une nuit dans une prison suisse, alors que dans les mêmes registres d'écrous ne se trouvent que très peu de réfugiés juifs. On peut imaginer que les réfugiés ont pu passer sans être repérés, même s'ils seront souvent arrêtés par la suite. Ainsi s'explique la proportion importante de réfugiés arrêtés à Lausanne ou dans d'autres régions non frontalières du canton⁷.

A cet égard, la problématique des passeurs me paraît emblématique. On ne trouvera pas un fonds d'archives qui pourrait être dépouillé systématiquement pour avoir une vue d'ensemble du phénomène, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral. Et cela encore plus pour les réseaux de passeurs suisses qui à priori intéresseraient encore davantage la Suisse. L'approche pourrait se faire à la fois par les archives et surtout par les témoignages oraux de passeurs, mais aussi de passés ou plutôt de réfugiés. Trop souvent, les archives restent muettes lors d'une transgression des ordres par certains fonctionnaires, petits fonctionnaires, ou certains de leurs amis de la région à la frontière même. Comme toujours, il n'y a d'archives, et donc d'histoire si l'on se cantonne aux sources officielles, que s'il y a eu découverte d'une fraude, suivie de l'ouverture d'un dossier.

Nous voilà donc arrivés à cette limite de l'historien, qui travaille avec ce qui est archives, avec ce qu'il subodore avoir été archives, les archives disparues ou détruites, mais bien rarement avec ce qui n'a jamais été archives, avec ce que nos ancêtres n'ont pas voulu retenir sur le papier. Il en va là des passeurs de réfugiés, comme d'une catégorie de personnes beaucoup plus dramatique, celle des personnes refoulées, dont aucun fonctionnaire débordé n'a voulu ou n'a pu retenir le nom ni même le nombre.

Débat

M. Lambelet : Vous avez dit que vous n'avez pas assez d'archives pour avoir une vue d'ensemble sur les activités des passeurs et que les témoignages seraient un ersatz pour cela. En droit pénal, on enseigne qu'il faut se méfier des témoignages. Ils peuvent se

⁶ Voir encore le témoignage cité ci-dessus dans *39-45 : les femmes et la Mob*, p. 69-82.

⁷ Voir le rapport d'André LASSERRE, p. 59-60.

révéler complètement faux. Que peut-on faire s'il n'y a que des témoignages et pas d'archives ?

M. Droz : En regroupant les témoignages et le peu d'archives dont on dispose, on peut proposer une explication plausible qui ne sera cependant pas nécessairement juste.

Mme Droux : Avez-vous effectué des recherches de l'autre côté de la frontière ? Vous avez dit que de nombreux passeurs étaient français. Ils étaient également poursuivis en France.

M. Droz : Nous ne l'avons pas fait et cela resterait à faire.

M. Vuilleumier : Il n'y a eu aucun passeur suisse qui s'est fait arrêter ?

M. Droz : D'après les archives vaudoises, il n'y en a pas. Je crois qu'il y en a dans les jugements des tribunaux territoriaux conservés aux Archives fédérales. Mais il semble que l'administration vaudoise ne s'y soit pas intéressée.

M. Vuilleumier : Si les procédures ont été conservées, elles devraient révéler nombre d'informations tout à fait précieuses.

Mlle Santschi : Les transmissions de condamnations qui ont été faites aux différents cantons peuvent encore exister. Pour Genève, M. Flückiger a inventorié toutes ces condamnations avec des renvois aux jugements qui se trouvent aux Archives fédérales.

Mme Fivaz : Est-ce qu'on peut faire le rapport entre les passeurs que vous avez répertoriés et les réfugiés qu'ils ont fait passer ? Ou est-ce que c'est impossible ?

M. Droz : C'est possible dans quatre ou cinq cas sur la vingtaine de passeurs que nous avons. D'après la base de données fédérale, ces réfugiés ont été accueillis.

M. Van Dongen : Dans les tribunaux notamment de l'auditorat en chef, on retrouve des passeurs dans la mesure où il y a un délit associé qui relève de la justice militaire.

M. Bourgeois : Retrouve-t-on des traces de personnes refoulées du côté du Valais ? Des documents sur la liaison entre les polices vaudoises et valaisannes ?

M. Droz : Très peu.

M. Cerutti : Je ne suis pas très surpris qu'on ne s'intéresse aux passeurs qu'à partir de l'été 1942. Pour deux raisons : d'une part, c'est à ce moment-là que le flux de réfugiés, juifs principalement, commence ; d'autre part, les passeurs deviennent la préoccupation centrale de Rothmund. A la fin du mois de juillet 1942, lorsque Rothmund élabore ses directives, le problème des passeurs est l'un des arguments principaux qu'il évoque.

M. Koller : Es gibt zwischen dem Kanton Genf und dem Département de la Haute-Savoie eine Art Abkommen, das vom 1939 wahrscheinlich stammt. Es gibt einen Modus vivendi zwischen dem Département und La Haute-Savoie mit der Polizei des Kantons Wallis. Die Gespräche haben offensichtlich 1941 stattgefunden.

M. Lasserre : Nous avons reçu un mandat de la part de l'Etat, tout comme la « Commission Bergier ». Il s'agissait pour nous d'établir la politique vaudoise dans le domaine du refuge. Ce qui signifie qu'on était obligé de laisser de côté toute une série de problèmes, par exemple celui des passeurs, dans la mesure où ces problèmes ne concernaient pas l'administration vaudoise. Je pense que, dans la recherche, on a facilement tendance à vouloir élargir extrêmement loin les domaines qui concernent l'histoire des réfugiés. Mais on est obligé, dans certains cas, de s'en tenir rigoureusement au mandat qu'on a reçu ou au mandat qu'on s'est soi-même fixé. Quant aux problèmes particuliers des tribunaux, nous avons songé à étudier ce qu'ils avaient dit au sujet des affaires de réfugiés. Il y a dix-neuf tribunaux de districts dans le canton de Vaud. Il y a un tribunal cantonal. Il est absolument exclu, dans l'immense fouillis des archives - qui d'ailleurs ont été épurées à plusieurs reprises parce que sans cela aucun bâtiment ne pourrait les accueillir - les recherches sont impossibles. Il faut savoir exactement ce que l'on cherche, quel cas particulier, pour que l'on puisse avoir une chance d'arriver aux tribunaux. Il reste encore la question de savoir si l'attitude des tribunaux représente celle de l'administration ?

M. Hauser : Avez-vous des indications dans vos dossiers sur les montants dont profitaient les passeurs ?

M. Droz : Cela se situe autour de 1000 à 2000 francs français avec des exceptions.